

Mise à jour le 20 mars 2023

Charte du répertoire des Offreurs de solutions Industrie du Futur

1. Définition d'un offreur de solutions Industrie du Futur et critères d'éligibilité

Un « **Offreurs de solutions Industrie du Futur** » tel que défini par l'Alliance Industrie du Futur et le réseau des CCI est une entreprise **établie en France** ⁽¹⁾ :

- mettant sur le marché des **produits, des prestations de services, des solutions** ⁽²⁾
- figurant dans le **référentiel** ⁽³⁾ des briques technologiques Industrie du futur à destination d'entreprises industrielles.

(1) *L'entreprise doit être enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés en France et avoir publié un bilan fiscal clôturant au minimum une année complète d'activité.*

(2) *Pour être éligible :*

- Une offre technologique doit*
 - Être mise sur le marché par l'établissement la déclarant et doit à minima intégrer un service d'accompagnement à son déploiement.*
 - Être à minima en pré-commercialisation sous réserve de validation par les représentants du comité industrie du futur et à condition qu'elle fasse l'objet d'une démonstration d'un produit ou d'une solution commercialisable à terme.*
- Une offre de conseils doit être portée par une société qui démontre par ses références clients « intuitu personae » sa capacité à accompagner des entreprises sur des thématiques en lien avec les briques technologiques.*
- Pour les sociétés de services ayant le statut d'indépendant (freelance...) ou avec un salarié unique, il sera systématiquement demandé par le référent régional :*
 - les missions réalisées au sein d'entreprises industrielles,*
 - d'illustrer par quelques exemples le contenu de ces missions."*

Sont exclus le négoce international et les bureaux de représentation d'une entreprise importatrice en France (antenne commerciale, bureau de liaison, etc.).

(3) *Pour décrire l'Industrie du Futur, les membres de l'AIF ont élaboré un référentiel partagé avec l'Etat, les régions et les acteurs de l'Industrie du Futur consultable sur le site : <http://www.referentiel-idf.org>*

2. Bénéfices pour les entreprises répertoriées

Cette démarche de valorisation et de promotion des offreurs de solutions pour l'Industrie du Futur est un travail conjoint entre les membres de l'Alliance Industrie du Futur (AIF) et le réseau des CCI de France. Dans ce cadre nous vous proposons de :

- ✓ **Être référencé** dans le répertoire national et dans la base de données régionale des offreurs de solutions sur le site de [CCI Business](#)
- ✓ **Utiliser le logo « Offreurs de solutions »** conformément à la charte graphique présentée ci-dessous.
- ✓ **Valoriser vos solutions et expérimentations Industrie du Futur** pour accompagner des projets de transformation industrielle.
- ✓ **Intégrer la communauté des offreurs de solutions** et de participer aux actions collectives de valorisation de l'offre technologique menées aux niveaux régional, national et international.

3. Processus de référencement et engagements

Référencement

Toute entreprise souhaitant intégrée le répertoire des Offreurs de solutions doit :

- se créer un compte sur CCI Business,
- demander à rejoindre la communauté « Offreurs de solutions - Industrie du Futur »,
- compléter les informations liées demande référencement ⁽⁴⁾,
- accepter cette charte.

(4) Seules des demandes complètes pourront être traitées

Validation de votre inscription

La demande de référencement est administrée par le réseau CCI

Liste des référents CCI par région est disponible sur la page « Région » à l'adresse suivante www.ccibusiness.fr/offreurs-de-solutions-industrie-du-futur/.

A réception de votre demande, votre référent CCI s'assure de la cohérence de votre offre avec la charte et que vous remplissiez tous les critères d'éligibilité. Il s'appuie pour cela sur un Comité régional de validation (COVAL), composé du-Conseil Régional, de la DREETS, de

Pôles de compétitivité, d'organisations professionnelles et de représentants de l'Alliance Industrie du Futur (AIF) de votre région.

Une fois votre référencement validé, votre référent vous communiquera la Charte graphique¹. Chaque région propose différentes actions collectives de valorisation des offreurs de solutions auxquelles vous pourrez participer si vous souhaitez aller plus loin dans la démarche.

L'Alliance Industrie du Futur, au niveau national, assure la gestion et la promotion des offreurs de solutions inscrits dans le répertoire. Elle s'attachera à mettre en avant et en situation des solutions du répertoire particulièrement remarquables et correspondants aux axes de développement qu'elle promeut.

Mise à jour et suppression des données

Le référencement des produits et services dans le répertoire permet la valorisation de l'offre technologique disponible sur le territoire national et/ou pour l'export dans la thématique de l'industrie du futur. A ce titre, une fois la confirmation de votre inscription par votre référent CCI, vous pourrez informer vos clients du référencement de vos produits et services dans ce répertoire.

À tout moment, vous pourrez supprimer votre fiche² en le notifiant via <https://ccibusiness.fr/contact> ou en contactant votre référent CCI en région.

L'entreprise s'engage à mettre à jour tout changement statutaire, de localisation, d'activités... en se connectant à son compte CCI Business. Il lui est également possible d'enrichir sa fiche entreprise (vidéos, photos...).

Attention : seule la personne identifiée comme « auteur de la fiche » peut réaliser des MAJ sur une fiche. Si vous êtes « Membres associés » à la fiche entreprise, rapprochez-vous de votre référent CCI en région.

¹ A noter que fait de figurer dans ce répertoire n'implique pas une évaluation de la qualité de l'offre présentée de la part de l'Alliance Industrie du futur mais implique une évaluation de l'offre par un Comité de validation et une adéquation avec le référentiel industrie du futur (Guide des technologies de l'industrie du futur).

² Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'élaboration d'actions d'accompagnement, ainsi qu'à la construction d'une base de données régionale et d'un répertoire national des offreurs de solutions pour l'industrie du futur. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à – contact CCI personnalisé pour chaque région. L'AIF se réserve le droit de supprimer une entreprise du répertoire, après échanges préalables avec elle, en cas de manquement avéré à la charte, notamment.

A propos de l'Alliance Industrie du Futur

Créée en 2015, l'Alliance Industrie du Futur (AIF), association loi 1901, organise et coordonne, au niveau national, les initiatives, projets et travaux des PME/ETI, pour la modernisation des outils industriels et la transformation de leur modèle économique, notamment par l'apport de nouvelles technologies. Présidée par Frédéric Sanchez depuis mars 2021, elle porte la nouvelle Filière « Solutions Industrie du Futur » labellisée par le Conseil National de l'Industrie : www.solutionsindustriedufutur.org. Elle anime pour cela les groupes projets du Contrat Stratégique de Filière. Son parti pris : intégrer le salarié avec son savoir-faire et son savoir-être, comme élément majeur de la réussite de ce processus. L'objectif final est de repositionner l'offre française de solutions pour l'industrie du futur au cœur de la relance industrielle au centre du pays. L'Alliance Industrie du Futur est membre fondateur de la French Fab.

ANNEXE

L'Alliance Industrie du Futur a été créée par 11 membres fondateurs. Elle est présidée par Frédéric Sanchez. Son Président d'honneur est Pascal Daloz.

Elle compte aujourd'hui 29 membres actifs ou associés répartis dans 4 collèges : organisations académiques, organisations de recherches technologiques, organisations professionnelles et organisations de financement des entreprises.

32 membres :

- Organisations professionnelles

AFNET, l'AFPC (Association Française des Pôles de Compétitivité), CCI France (Assemblée des CCI France), la FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication), la FIM (Fédération des industries mécaniques), France Chimie (ex-Union des Industries Chimiques), le GIFAS (Groupement des Industries Françaises de l'Aéronautique et Spatiales), le Gimélec (Groupement des industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés), , METI (Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire), EVOLIS (Organisation professionnelle des fabricants et importateurs de machines et technologies de production), le Numeum (syndicat professionnel des éditeurs, et sociétés de Conseil en Technologies), l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) et l'UIMM PACA.

- Organisations académiques

Arts & Métiers ParisTech, Centrale Supélec, l'Institut Mines-Télécom et l'ISTP.

- Organisations technologiques

L'AFM (Association Française de Mécanique, CAP'TRONIC, le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), le CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton), le CETIM (Centre technique des industries mécaniques),

- Organisations de financement des entreprises

Bpifrance (Banque publique d'investissement) et France INVEST.